



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

FIQ Montréal | Siège social
1234, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 0A4 |
514 987-1141 | 1 800 363-6541 | Téléc. 514 987-7273 | 1 877 987-7273 |

FIQ Québec |
1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1 |
418 626-2226 | 1 800 463-6770 | Téléc. 418 626-2111 | 1 866 626-2111 |
fiqsante.qc.ca | info@fiqsante.qc.ca

CFP – 022M
C.P. – PL 61
Relance économique
COVID-19
VERSION RÉVISÉE

PAR COURRIEL

Montréal, le 9 juin 2020

Commission des finances publiques
Assemblée nationale du Québec

Objet : Commentaires de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 61

Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Aux membres de la Commission des finances publiques,

Représentant 76 000 professionnelles en soins infirmiers et cardiorespiratoires œuvrant au sein du réseau de la santé au Québec, la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ et la FIQ | Secteur privé–FIQP sont des témoins privilégiés des impacts de l'urgence sanitaire sur leurs membres et sur les patients. Vous trouverez ci-après nos commentaires sur le projet de loi n° 61.

- Les objectifs de ce projet de loi visent la relance économique et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire. Or, pour les professionnelles en soins, non seulement les mesures comprises dans ce projet de loi ne répondent pas aux objectifs, mais elles exacerbent la détérioration de leurs conditions de travail découlant des arrêtés adoptés en vertu de l'état d'urgence.

31. Malgré l'article 119 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement le 13 mars 2020 est prolongé jusqu'à ce qu'il y mette fin conformément à l'article 128 de cette loi.

32. Le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut, au regard des mesures prises en vertu de l'article 123 de la Loi sur la santé publique, prendre toute mesure transitoire visant à permettre, une fois l'état d'urgence sanitaire terminé, un retour à la normale de manière ordonnée.

Une mesure transitoire visée au premier alinéa ne peut se poursuivre au-delà du 90^e jour suivant celui où prend fin l'état d'urgence sanitaire.

- À l'heure actuelle, ce qui est exigé des professionnelles en soins via l'application abusive de l'arrêté 007 maintenu par l'état d'urgence sanitaire est démesuré : disponibilité sur tous les quarts de travail, permission à l'employeur d'annuler ou de suspendre tout congé, permission à l'employeur de réaffecter le personnel sans égard à la notion de poste, de centre d'activités, de service ou de quart de travail, allongement des journées régulières de travail, etc. Déjà que ces mesures ne se justifient pas dans le contexte actuel, en quoi est-ce pertinent d'avoir recours à des mesures transitoires comme le prévoit l'article 32 alors qu'on pourrait tout simplement retourner aux conditions de travail conventionnées dès maintenant?
- Le gouvernement doit reconnaître l'ensemble de ces mesures comme exceptionnelles. Elles doivent donc être régies par un pouvoir d'exception. En prolongeant la durée de l'état d'urgence sanitaire de façon indéterminée, le gouvernement se soustrait à l'obligation de se remettre en question et de justifier le recours aux mesures exceptionnelles. Le projet de loi comme rédigé éviterait le contrôle parlementaire tel que le prévoit la Loi sur la santé publique et auquel le gouvernement s'est soustrait depuis le 13 mars dernier.
- La FIQ et la FIQP considèrent que ce qui est exigé des professionnelles en soins par les arrêtés qui pourront s'appliquer indéfiniment compte tenu des articles 31 et 32 va à l'encontre de l'approche de déconfinement mise de l'avant par le gouvernement. Si l'on vise un retour à la normale, celui-ci doit s'appliquer aussi aux professionnelles en soins. En ce sens, les conditions de travail prévues dans les conventions collectives doivent être réinstaurées et le processus de négociation en cours doit se poursuivre. On ne peut exiger que l'état d'urgence devienne la normale pour l'ensemble des femmes qui portent le réseau de la santé sur leurs épaules.
- La FIQ et la FIQP craignent une dérive et que les mesures exceptionnelles visant à répondre à l'état d'urgence sanitaire soient finalement utilisées à d'autres fins, soit pallier une pénurie de main-d'œuvre et autres lacunes du réseau de la santé sur lesquelles le gouvernement n'intervient pas.
- La FIQ et la FIQP sont extrêmement préoccupées par les pouvoirs que se donne le gouvernement à travers ce projet de loi. L'adoption de décrets gouvernementaux sans contrôle parlementaire, le pouvoir d'agir sur des lois existantes par règlements, la limitation à une heure des débats parlementaires sur de nouveaux projets de relance économique, le peu de reddition de compte exigé de chaque ministre dans le cadre de l'utilisation des mesures exceptionnelles prévues à cette loi auxquelles toute organisation démocratique ne peut souscrire.
- La FIQ et FIQP sont particulièrement déçues de la vision de la relance économique mise de l'avant par le gouvernement. Elles croient que la pandémie a illustré la pertinence de se doter de services publics forts et nous croyons que la vision axée sur l'accélération des projets d'infrastructure ne répond ni à la conjoncture économique du Québec ni aux valeurs qui caractérisent notre époque. Cette vision propose de créer de l'emploi dans un secteur qui ne manque pas d'emplois et favorise un secteur d'activité privé à prédominance masculine au détriment du secteur public majoritairement féminin. Accélérer les chantiers en mettant de côté les études environnementales et les normes d'urbanisme témoigne aussi de la vision révolue du gouvernement, peu soucieux de la préservation de la biodiversité et du patrimoine architectural.
- L'État est le premier employeur du Québec, il a tous les pouvoirs pour axer la relance économique à travers la stimulation de l'emploi dans le secteur public, en investissant dans les services à la population.

- Finalement, en limitant le temps de débat parlementaire sur de futurs projets, en se donnant le pouvoir de modifier des dispositions d'autres lois, en minimisant les redevances de compte nécessaires aux décisions des ministres qui se substituent à la Loi, en atténuant tout processus de contrôle parlementaire, en se prévalant d'une immunité judiciaire, le gouvernement glisse tranquillement vers une dérive autoritaire.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente,



Nancy Bédard

NB/MR/SL/nd



BY EMAIL

Montréal, June 9, 2020

Committee on Public Finance
Québec National Assembly

Subject: Comments of the Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ in the context of the specific consultations on Bill 61

An Act to restart Québec's economy and to mitigate the consequences of the public health emergency declared on 13 March 2020 because of the COVID-19 pandemic

To members of the Committee on Public Finance,

Representing 76,000 nursing and cardio-respiratory healthcare professionals working in the Québec healthcare network, the Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec–FIQ and FIQ | Secteur privé–FIQP see first-hand the impacts of the health emergency on their members and patients. Hereafter are our comments on Bill 61.

- The objectives of this bill are to restart the economy and mitigate the consequences of the public health emergency. Yet, for the healthcare professionals, not only do the measures in this bill not respond to the objectives, they compound the deterioration of their working conditions resulting from the orders passed under the health emergency.

31. Despite section 119 of the Public Health Act (Chapter S-2.2), the health emergency declared by the government on March 13, 2020 was extended until the government terminates it under section 128 of this act.

32. The government or Minister of Health and Social Services, if so empowered, may, in view of the measures taken under section 123 of the Public Health Act, order any transitional measure designed to enable, once the health emergency is over, an orderly return to normal.

A transitional measure referred to in the first subparagraph cannot extend beyond the 90th day after the date when the health emergency ends.

- At the present time, what is required of the healthcare professionals through the abusive application of Order 007 maintained by the health emergency is disproportionate: availability on all shifts, the employer is allowed to cancel or suspend any leave, the employer is allowed to reassign the personnel regardless of the notion of position, centre of activities, service or shift, extension of regular workdays, etc. These measures are already not justified in the current context, so how is it pertinent to use transitional measures as set out in section 32 when we could simply go back to the working conditions in the collective agreement now?

- The government must acknowledge that all these measures are exceptional. They should therefore be governed by a special power. By extending the health emergency indefinitely, the government evades questions and justifying using exceptional measures. The bill as written would avoid parliamentary oversight as set out in the Public Health Act and that the government has evaded since March 13th.
- The FIQ and FIQP consider that what is required of the healthcare professionals by the Orders that can apply indefinitely considering sections 31 and 32 runs counter to the approach put forth by the government for lifting the lockdown. If we are looking at a return to normal, this has to apply to the healthcare professionals also. The working conditions set out in the collective agreements must be reinstated and the ongoing negotiation process must continue. We cannot demand that the health emergency become the normal for all the women who are carrying the healthcare network on their backs.
- The FIQ and FIQP fear this will drift off course and the exceptional measures aimed at responding to the health emergency will be ultimately used for other purposes, such as filling a labour shortage and other weaknesses in the healthcare network that the government is not addressing.
- The FIQ and FIQP are very worried about the powers the government is giving themselves with this bill. The passing of government decrees without parliamentary control, power to act on existing laws through regulations, limiting parliamentary debates to one hour on new projects to restart the economy, lack of accountability by the ministers in the context of using the exceptional measures set out in this bill to which any democratic organization cannot subscribe.
- The FIQ and FIQP are especially disappointed in the vision of the economic restart put forth by the government. They believe that the pandemic has shown the pertinence of having strong public services and we believe that the vision focused on speeding up projects on the infrastructure does not respond to Québec's economic context or our contemporary values. This vision proposes creating jobs in a sector that does not lack jobs and fosters a private, predominantly male, sector of activity to the detriment of the public sector composed mostly of women. Boosting construction sites, putting aside environmental studies and urban standards also testifies to the government's bygone vision, with little concern for preserving biodiversity and architectural heritage.
- The Government is the largest employer in Québec. It has all the powers to focus the economic restart on stimulating jobs in the public sector, by investing in services for the population.
- Lastly, by limiting the time for parliamentary debate on future projects, giving themselves the power to amend the provisions of other laws, minimizing the accountability of ministers in their decision-making which supersedes the Act, mitigating any process of parliamentary oversight, claiming judicial immunity, the government is slipping slowly towards authoritarianism.

Best Regards,



Nancy Bédard
President

NB/MR/SL/nd/SM